

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 153

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Collège Jean Moulin à Salon-de-Provence : lancement d'une opération de
réhabilitation - extension

**Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
0413312150**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 170 du 30 octobre 2015, la Commission Permanente a approuvé le principe d'une opération de démolition-reconstruction en site occupé du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence et en a confié la maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale TERRA 13.

Par délibération de ce jour, 30 juin 2017, vous avez décidé d'approuver l'annulation de l'opération de démolition-reconstruction en site occupé du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence créée par délibération n°170 du 30 octobre 2015 ainsi que la résiliation unilatérale de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Société Publique Locale TERRA 13 et notifiée le 09 décembre 2015.

SITUATION DU DOSSIER

Une évolution des besoins sur le plan local, et la mise en place d'une stratégie sur l'ensemble du territoire salonnais, avec notamment la création de nouveaux collèges à proximité immédiate, ont mis en exergue la nécessité de redéfinir le programme de l'opération de démolition-reconstruction en site occupé du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence.

Après l'examen de plusieurs hypothèses, la réhabilitation des bâtiments existants s'est avérée être la solution idoine.

Dans la perspective de mettre en œuvre un projet de réhabilitation, les services du Département ont proposé un programme limité aux besoins essentiels identifiés et exprimés par le chef d'établissement, ainsi que ceux dictés par les obligations règlementaires et les préoccupations du Département en matière de sûreté.

Au regard de ces éléments, le Département a décidé de retenir un programme ciblé sur les entités fonctionnelles indispensables correspondant à une opération de réhabilitation-extension dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée directement par les services du Département, pour un montant estimé à 8 M€T.T.C.

OBJET DU PRESENT RAPPORT :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation pour le lancement de l'opération de réhabilitation-extension du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence :

- le principe d'une opération de réhabilitation-extension du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence,
- les principaux éléments du programme,
- le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

PROGRAMME DE L'OPERATION

Le programme de l'opération de réhabilitation-extension du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence sera finalisé à l'issue des études préalables.

Il convient de préciser que ce programme intègrera un ensemble d'objectifs de nature à répondre aux préoccupations de développement durable.

Les principaux éléments du programme figurent en annexe 1 du présent rapport et sont soumis à votre approbation.

ENVELOPPE FINANCIERE

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évalué à :
8 006 144 €T.T.C. dont :
1 240 454 €T.T.C. pour la part prestations intellectuelles et
6 765 690 €T.T.C. pour la part travaux.

Ce montant est susceptible d'être révisé dès que les études préalables auront permis de définir les contraintes de réalisation de l'opération.

Une fiche financière prévisionnelle et détaillée est jointe en annexe 2 au présent rapport.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

PROPOSITIONS

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendrait pour le lancement d'une opération de réhabilitation-extension du collège Jean Moulin à Salon de Provence :

- d'approuver le principe d'une opération de réhabilitation-extension du collège Jean Moulin à Salon de Provence,
- de valider les principaux éléments du programme de l'opération, conformément à l'annexe 1 jointe au présent rapport,
- de fixer le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 8 006 144 €T.T.C., conformément à l'annexe 2 jointe au présent rapport.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL